



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention interdisant le recrutement et l'utilisation de mercenaires

Question écrite n° 6670

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à Mme la ministre de la défense si elle entend ratifier la convention de l'ONU réprimant le mercenariat, convention entrée en vigueur depuis 2001 et que notre pays, pourtant corédacteur de ce texte, n'a pas encore signé.

Texte de la réponse

Le 4 décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sans vote la convention internationale contre le mercenariat. La France n'est pas partie à cette convention. Elle considère la définition du concept de mercenaire insuffisamment précise et les mécanismes pénaux mis en place dans la convention trop complexes. En revanche, soucieux de participer à la lutte contre le mercenariat, le Gouvernement a l'intention de renforcer les dispositions de droit pénal français en réprimant aussi bien les personnes pratiquant des activités de mercenaire que celles qui organisent, financent ou soutiennent ce type d'activité. Un projet de loi en ce sens a été examiné par le Sénat le 30 janvier 2003.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6670

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4226

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1024